

ARRETE du MAIRE n° 04 / 2021
Réglementation temporaire portant dérogation
aux dispositions de l'Arrêté N°181-2017 en vigueur concernant le bruit

Le Maire de la commune de BOIGNEVILLE ;

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ;

Vu le code de la Santé ;

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la demande présentée par la société SNCF RESEAU ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de modernisation des infrastructures ferroviaires ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit afin de maintenir la circulation ferroviaire de jour ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Donne autorisation à la société SNCF RESEAU d'effectuer les travaux de nuit sur la commune de Boigneville (91720),

ARTICLE 2 :

Cette décision est exécutoire à compter du 15 février 2021 pour un calendrier qui se définit comme suit :

- du 15 février au 27 mars 2021 de 22h30 à 5h30 pour les travaux préparatoires,
- du 29 mars au 30 juillet 2021 de 20h30 à 6h00 pour les travaux principaux,
- du 2 août au 4 septembre 2021 de 22h30 à 5h30 pour les travaux de finition.

ARTICLE 3 :

La société SNCF RESEAU sise 1-7 place aux Etoiles à La Plaine Saint Denis (93212), prestataire, aura la charge de la communication, l'affichage du présent arrêté et du panneau d'informations relatives au chantier. Elle devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Milly La forêt,
- à la société SNCF RESEAU,
- à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Boigneville le 27 janvier 2021

Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte publié le,